Présentation des zones d'accélération pour les énergies renouvelables pré-identifies **dans le cadre de la concertation publique** prévue par la Loi APER de mars 2023

La loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, sur délibération du conseil municipal, après concertation du public, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER).

La présente concertation doit permettre aux citoyens de donner leurs avis et propositions, afin d'aider les élus de la commune à faire remonter les ZAER validés en conseil municipal auprès du référent préfectoral énergies renouvelables et de l'EPCI.
Vous trouverez les différentes cartographies concernant Pleine Sève, proposées par la Préfecture, je vous demande donc votre avis sur les potentiels proposés.

Réponse souhaitée avant le 21 Mars 2024 soit par mail : mairie@pleine-seve.fr soit en le déposant à la mairie.

Zones d'accélération des énergies renouvelables : définition, intérêts, et échéance
Les ZAER sont des zones a priori favorables aux énergies renouvelables, pour lequel il apparaît pertinent d'envisager et donc d'étudier plus tard et en détail l'opportunité de déployer des projets d'énergie renouvelable. Les ZAER peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé. Les projets situés ou non en ZAER seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et pourront ou non par la suite êtreautorisés.

L'intérêt des ZAER est pour la commune de pouvoir identifier les projets qu'elle souhaite voir sur son territoire. Pour cette raison, ces ZAER doivent faire l'objet d'une concertation. Les futurs projets situés en ZAER bénéficieront pour certains d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : dans cette zone, un emplacement a été délimité dans l'objectif si possible et sous conditions d'y implanter un projet d'énergie renouvelable.

La définition des ZAER répond aux principes suivants :

> « 1° Elles présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables au sens de l'article L. 211-2 sur le territoire concerné pour atteindre, à terme, les objectifs mentionnés à l'article
> L. 100-4, dans la loi mentionnée au I de l'article L. 100-1 A et dans la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L. 141-1 ;
> « 2° Elles contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement défini au 2° de l'article L. 100-1 ;
> « 3° Elles sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies mentionnées au présent I pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement ;
> « 4° Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;
> « 5° A l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ;
> « 6° Elles sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique prévu à l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme, afin de valoriser les zones d'activité économique présentantun potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

Portail cartographique des énergies renouvelables

Accès grand public

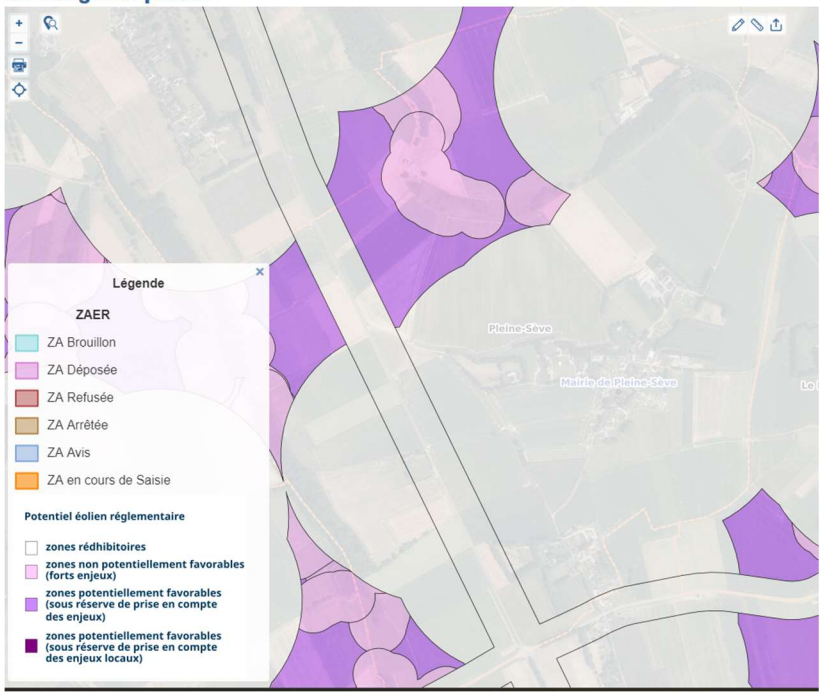

Portail cartographique des énergies renouvelables

Accès grand public

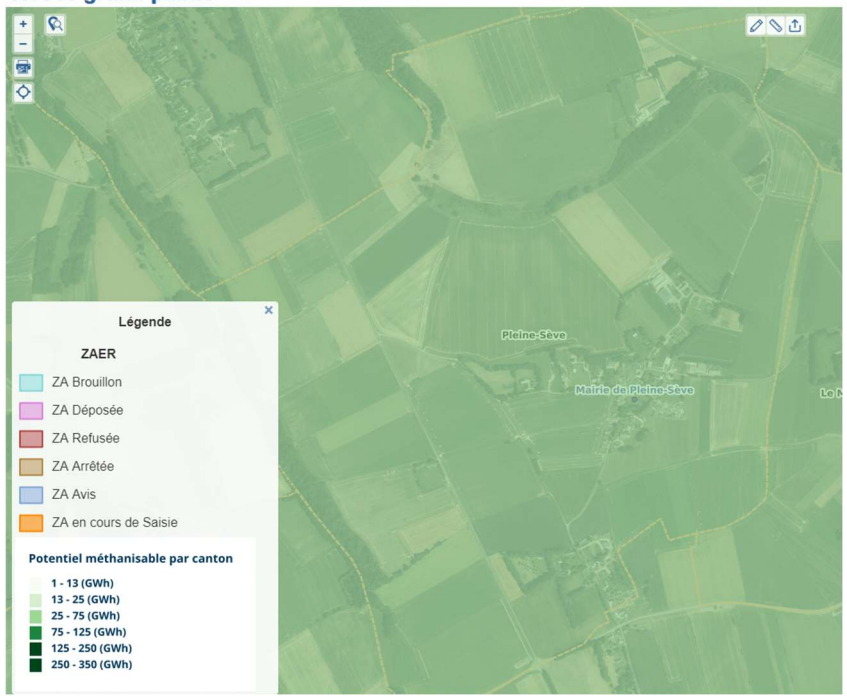

Portail cartographique des énergies renouvelables

Accès grand public